



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des élections  
et de la réglementation

**Arrêté portant modification exceptionnelle de l'implantation  
du bureau de vote de la commune de LE CHALARD**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**VU** les articles L. 124 et R. 40 du code électoral ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 août 2023 portant institution du bureau de vote de la commune de Le Chalard ;

**VU** la correspondance du maire de Le Chalard en date du 11 juin 2024 sollicitant la modification exceptionnelle de l'implantation du bureau de vote de la commune pour les deux tours des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le motif invoqué et la nature exceptionnelle du scrutin organisé ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'implantation du bureau de vote de la commune de Le Chalard est arrêtée comme suit pour les deux tours des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 :

- Bureau 0001 : Salle du Conseil Municipal (Mairie) – 1 place de la Mairie

**Article 2** : le maire de Le Chalard devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ce bureau de vote.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Le Chalard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

Limoges, le 14 juin 2024

Le préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Laurent MONBRUN

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de la préfète de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)